

# DÉCISIONS

## DÉCISION (UE) 2020/710 DU CONSEIL

du 25 mai 2020

**modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Latvijas Banka, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 4 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation de la Banque centrale européenne du 19 mars 2020 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Latvijas Banka (BCE/2020/14) <sup>(1)</sup>,

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat du commissaire aux comptes extérieur de la Latvijas Banka est arrivé à expiration après la vérification des comptes de l'exercice 2019. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur à compter de l'exercice 2020.
- (3) La Latvijas Banka a sélectionné SIA Ernst & Young Baltic en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2020 à 2024.
- (4) Le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé de désigner SIA Ernst & Young Baltic en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Latvijas Banka pour les exercices 2020 à 2024.
- (5) Eu égard à la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE, il convient de modifier la décision 1999/70/CE du Conseil <sup>(2)</sup> en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

À l'article 1<sup>er</sup> de la décision 1999/70/CE, le paragraphe 18 est remplacé par le texte suivant:

«18. SIA Ernst & Young Baltic est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Latvijas Banka pour les exercices 2020 à 2024.»

### *Article 2*

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

<sup>(1)</sup> JO C 98 du 25.3.2020, p. 1.

<sup>(2)</sup> Décision 1999/70/CE du Conseil du 25 janvier 1999 concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales (JO L 22 du 29.1.1999, p. 69).

*Article 3*

La Banque centrale européenne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 25 mai 2020.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
G. GRLIĆ RADMAN

---